

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 22 mars 2011 fixant les montants qui définissent les catégories de prêts servant de base à l'application du régime de l'usure

NOR : EFIT1107953A

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de la consommation, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-2, L. 312-3 et L. 313-3 ;

Vu les articles L. 313-5-1 et L. 313-5-2 du code monétaire et financier ;

Vu la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 24 août 2006 fixant les catégories de prêts servant de base à l'application de l'article L. 313-3 du code de la consommation et de l'article L. 313-5-1 du code monétaire et financier, relatifs à l'usure ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 9 mars 2011 ;

Vu l'avis du comité consultatif du secteur financier en date du 7 mars 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 24 août 2006 susvisé est ainsi modifié :

1° Les septième, huitième et neuvième alinéas sont supprimés ;

2° Après le sixième alinéa, sont insérés trois alinéas rédigés comme suit :

« – prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros ;

« – prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros ;

« – prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros. »

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2011.

CHRISTINE LAGARDE